
Budget 2023
- Décision Modificative N°1 -

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE
VENTADOUR

.....

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 17 heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil, Mairie d'Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté. - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

Étaient excusés : M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLY**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté.

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Lucille **BENESTEAU**, Directrice Générale Adjointe, Haute Corrèze Communauté – Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean-Philippe **ROULLET**, Directeur des Services Techniques, Ussel.



Décision Modificative n°1 : Investissement : Virement de crédits :

Le Président propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2023 sont insuffisants :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 001 – Résultat reporté ou anticipé	- 5 600,00 €	
Art 001 – Solde d'exécution section d'investissement Fonction 020	- 5 600,00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		+ 5 600,00 €
Art 2031 – Frais d'études Fonction 020		+ 5 600,00 €
TOTAL	- 5 600,00€	- 5 600,00€

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

- Autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

REÇU LE
13 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Christophe ARFEUILLERE

Président

